



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2025-2

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I – PROCÈS VERBAL	Page 1
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 novembre 2025	Page 2-17
II – DÉCISIONS	Page 18
2025-DE-76 Séances danse bien-être à la résidence Le Val de Moine de Janvier à décembre 2026	Page 19-21
2025-DE-77 Avenant au contrat de prestation pour des interventions Clowns accompagnants de février à décembre 2026	Page 22-23
2025-DE-78 Séances de massages et ateliers bibliorelaxation à la « L'Envolée des Mots » pour 2026 à la résidence autonomie Le Bosquet	Page 24-25
III – DÉLIBÉRATIONS	Page 26
2025-40 Résidence La Cormetière – Don de l'association « Les amis de La Cormetière	Page 27-28
2025-12 Acceptation d'un don de 2 000 € de l'association ACEF GO pour l'acquisition d'un tricycle à assistance électrique au bénéfice de la résidence Le Val de Moine	Page 29-30
2025-42 Service Domicile – Résidence autonomie Le Bosquet - Participation des résidents aux frais de sortie au Mystère des Faluns à Doué la Fontaine	Page 31-32
2025-43 Admissions en non-valeur	Page 33-35
2025-44 Décisions modificatives 2025	Page 36-38
2025-45 Finances – Orientations budgétaires 2026	Page 39-40
2025-46 Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques (2025-2028) – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes	Page 41-43-
2025-47 Accueil d'apprentis	Page 44-45
2025-48 Modification du tableau des emplois	Page 46-47
2025-49 Personnel – Instauration d'une indemnité de maniement de fonds	Page 48-50
2025-50 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Page 51-52

I- PROCÈS VERBAL



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Astrid FRAPPIER
Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER
Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Composition du Conseil d'Administration : 25 membres, Membres en exercice : 24 - Membres présents 13.

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 juin 2025 est approuvé.

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions n° 2025-40 au n° 2025-47 prises par Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

1- PARTICIPATION FINANCIÈRE DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE LE VAL DE MOINE AUX FRAIS DE SÉJOUR HORS ÉTABLISSEMENT À COMMEQUIERS

Dans le cadre de l'ouverture sur l'extérieur de l'établissement et du maintien du lien social, un séjour est proposé à huit résidents, du lundi 15 au vendredi 19 septembre 2025, à Commequiers.

Il s'agit de proposer aux résidents accueillis à l'EHPAD du Val de Moine, un séjour vacances permettant de rompre avec le rythme institutionnel, de créer et de maintenir un lien avec l'extérieur et de répondre à des besoins et demandes personnalisés.

La participation financière est fixée à 200 € maximum par résident, en fonction des frais réels.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de participation financière des résidents aux frais de ce séjour.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant qu'il convient de demander une participation financière aux résidents assistant au séjour hors établissement organisé par la résidence Le Val de Moine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la participation financière des résidents de l'EHPAD du Val de Moine aux frais de séjour hors établissement, du lundi 15 au vendredi 19 septembre 2025 à Commequiers, pour un montant maximum de 200 € par personne, en fonction des frais réels.

2- MATÉRIELS DIVERS – CESSION DE BIENS – MISE EN VENTE – ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Divers matériels qui ne sont plus utilisés peuvent être proposés à la vente sur le site agorastore.fr, dans les conditions suivantes, afin de permettre leur réemploi :

Structure	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Résidence Le Bosquet	1 chariot porte assiettes réhaussé – CB 59383	100,00 €
Résidence Verte Vallée	1 armoire froide positive 1 porte Fagor – CB 53915	100,00 €
Résidence La Girardièrre	1 armoire froide positive 1 porte Fagor – CB 54634	100,00 €
Résidence La Girardièrre	1 armoire froide positive 2 portes	150,00 €
Résidence Le Bosquet	1 lot de 2 poubelles avec habillage en tôle 100 litres – CB 59938 et 59939	100,00 €
Résidence Notre Dame	1 lustreuse Victor France modèle Suprême 1000	30,00 €
Résidence Notre Dame	1 lustreuse Victor France modèle Excel super 16	30,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la cession de ces équipements pour un montant égal ou supérieur au prix initial de mise en vente.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à procéder à la mise en vente de matériels non utilisés pour valoriser leur réemploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site agorastore.fr, de biens dans les conditions suivantes :

Structure	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Résidence Le Bosquet	1 chariot porte assiettes réhaussé – CB 59383	100,00 €
Résidence Verte Vallée	1 armoire froide positive 1 porte Fagor – CB 53915	100,00 €
Résidence La Girardièrre	1 armoire froide positive 1 porte Fagor – CB 54634	100,00 €
Résidence La Girardièrre	1 armoire froide positive 2 portes	150,00 €
Résidence Le Bosquet	1 lot de 2 poubelles avec habillage en tôle 100 litres – CB 59938 et 59939	100,00 €
Résidence Notre Dame	1 lustreuse Victor France modèle Suprême 1000	30,00 €
Résidence Notre Dame	1 lustreuse Victor France modèle Excel super 16	30,00 €

Il est précisé que le prix de cession sera égal ou supérieur au prix initial de mise en vente.

3- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2025-2029) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET ET CHOLET AGGLOMÉRATION

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à l'entretien des espaces verts, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois pour une période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (1 an)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CCAS	12 500,00 €	12 500,00 €
Cholet Agglomération	1 330 000,00 €	1 330 000,00 €
CIAS	26 000,00 €	26 000,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation des marchés de services relatifs à l'entretien des espaces verts pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois pour une période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (1 an)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CCAS	12 500,00 €	12 500,00 €
Cholet Agglomération	1 330 000,00 €	1 330 000,00 €
CIAS	26 000,00 €	26 000,00 €

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

4- ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ALIMENTAIRES ET DE SURFACES (2026-2029) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs aux analyses microbiologiques alimentaires et de surfaces, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et la Ville de Cholet souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois pour une période d'un an, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (1 an)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	15 000,00 €	15 000,00 €
CIAS	5 500,00 €	6 000,00 €

Il est précisé que l'engagement financier maximum porté pour le CIAS pour la période initiale est valorisé du 8 février au 31 décembre 2026.

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, pour la passation des marchés de services relatifs aux analyses microbiologiques alimentaires et de surfaces pour la période 2026-2029.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles expressément trois fois pour une période d'un an, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (1 an)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	15 000,00 €	15 000,00 €
CIAS	5 500,00 €	6 000,00 €

Il est précisé que l'engagement financier maximum porté pour le CIAS pour la période initiale est valorisé du 8 février au 31 décembre 2026.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

5- TRAVAUX DE CONFORMITE ÉLECTRIQUE, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS COURANT FORT/COURANT FAIBLE (2025-2028) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville a constitué un groupement de commandes, afin de mutualiser la procédure relative à la passation des marchés relatifs aux travaux de conformité électrique, de réparation et d'entretien des installations courant fort et courant faible pour les années 2025 à 2028.

La convention de groupement de commandes, conclue le 10 octobre 2024, autorise ainsi la Ville à conclure, pour son compte et ceux de Cholet Agglomération, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, des marchés suivant la procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers suivants :

Lots	Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Lot n°1 : Bâtiments de la Ville de Cholet et du CCAS	Ville de Cholet	300 000 € HT
	CCAS	10 000 € HT
Lot n°2 : Bâtiments de Cholet Agglomération et du CIAS	Cholet Agglomération	150 000 € HT
	CIAS	30 000 € HT

L'engagement financier maximum annuel de Cholet Agglomération s'avère insuffisant pour permettre d'assurer la prise en compte de chantiers de mise en conformité, non prévus initialement et dont la réalisation est obligatoire afin d'assurer la mise aux normes des sites.

Aussi, il convient de relever cet engagement comme suit :

Lots	Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Lot n°1 : Bâtiments de la Ville de Cholet et du CCAS	Ville de Cholet	300 000 € HT
	CCAS	10 000 € HT
Lot n°2 : Bâtiments de Cholet Agglomération et du CIAS	Cholet Agglomération	200 000 € HT (au lieu de 150 000 € HT)
	CIAS	30 000 € HT

Cette augmentation représente une augmentation de 27,78 % de l'accord-cadre sur la durée totale du marché.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes afin de relever l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération pour le lot n°2.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes, en date du 10 octobre 2024, conclue entre la Ville, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des marchés relatifs aux travaux de conformité électrique, de réparation et d'entretien des installations courant fort et courant faible pour les années 2025 à 2028,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commandes visée ci-dessus, pour relever l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération, en vue de la satisfaction de ses besoins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs aux travaux de conformité électrique, de réparation et d'entretien des installations courant fort et courant faible avec Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la période 2025 à 2028, ayant pour objet de relever l'engagement maximum annuel de Cholet Agglomération afin de couvrir ses besoins jusqu'au terme des marchés, comme suit :

6- MODIFICATION DE LA CHARTE TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail a été mis en place au sein des services à compter du 1^{er} janvier 2021. Une charte du télétravail a ainsi été élaborée pour encadrer cette nouvelle forme de travail, en définissant les conditions d'éligibilité, les modalités pratiques de mise en œuvre et les responsabilités de chacun. Une première révision de la charte a été opérée en 2023, mais de nouveaux ajustements sont aujourd'hui nécessaires afin de fixer un cadre équilibré, garantissant à la fois la souplesse nécessaire au bon fonctionnement des services et la cohésion indispensable à la qualité du service public.

La révision de la charte vise ainsi à :

- renforcer la cohésion des équipes en encadrant les modalités de présence physique et de télétravail,
- garantir la qualité du service rendu aux usagers, en assurant une continuité et une réactivité dans le traitement des demandes,

- harmoniser les pratiques pour assurer l'équité entre agents,
- clarifier les responsabilités des encadrants et des agents dans la mise en œuvre du télétravail.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'adopter la charte du télétravail annexée, prenant en compte les modifications suivantes :

- limiter à un jour par semaine la durée du télétravail pour les agents à temps plein et à une demi-journée pour les agents à temps partiel travaillant à 80 % ou 90 %,
- préciser les tâches réalisables en télétravail, afin de garantir la cohérence entre les missions confiées et les conditions de travail à distance. Les postes à dominante managériale ainsi que des postes de conception, de dessin, de cartographie (nécessitant l'utilisation de logiciels métiers non compatibles avec les équipements informatiques fournis, ou avec les contraintes techniques du réseau/VPN) n'ont pas vocation à être ouverts au télétravail,
- acter les conditions de suspension du télétravail, notamment dans les cas de temps partiel thérapeutique,
- renforcer l'obligation de joignabilité des agents en télétravail,
- préciser la procédure à suivre en cas d'impossibilité de connexion,
- instaurer un bilan écrit trimestriel afin d'évaluer la valeur ajoutée du dispositif pour le service et d'en assurer le suivi.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 430-1,

Vu le code du travail, et notamment son article L. 1222-9,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, modifié par les décrets n° 2020-524 du 5 mai 2020 et n° 2021-1123 du 26 août 2021,

Vu la délibération n° 2020-47 du 17 décembre 2020, modifiée par délibération n° 2023-53 du 14 décembre 2023, approuvant la mise en place du télétravail et adoptant la charte afférente,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de télétravail afin de garantir un fonctionnement optimal des services, tout en permettant aux agents d'exercer efficacement leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la charte relative à l'exercice du télétravail ci-annexée.

7- CONVENTION 2025-2027 AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Cholet Agglomération, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais se sont engagés, depuis 2013, dans une démarche de conventionnement triennal commun avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour développer le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

Cet engagement a conduit les quatre entités à mener une politique forte en matière de handicap, permettant d'atteindre un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 9,76 % au 31 décembre 2024, contre 8,77 % au 31 décembre 2023 et 7,24% au niveau national.

Au vu des actions menées et des résultats constatés, les quatre structures souhaitent poursuivre leur engagement en faveur de l'emploi des personnels en situation de handicap, en signant une nouvelle convention triennale avec le FIPHFP pour les années 2025-2027.

Cette convention s'articule en huit axes, à savoir :

- le recrutement des travailleurs en situation de handicap,
- le reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes,
- le maintien dans l'emploi,
- la formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés,
- la communication, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap,
- l'accessibilité numérique,
- les actions innovantes,
- les autres dispositifs de l'employeur.

Le montant total des actions prévues à la convention est estimé à 608 630 € dont 362 000 € maximums finançables par le FIPHFP et 246 630 € à la charge de l'employeur. La subvention du FIPHFP sera intégralement versée au budget de Cholet Agglomération qui reversera annuellement, à chaque structure, la part des financements qui lui revient, après vérification et validation des dépenses réalisées par chaque partenaire, la période d'éligibilité des dépenses courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'approuver la convention triennale 2025-2027 commune avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet et le CCAS de Cholet, à conclure avec le FIPHFP, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2028, selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 351-1 à L. 351-5,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail en date du 18 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à poursuivre ses actions de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention triennale 2025-2027 commune avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, à conclure avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), afin d'assurer le financement d'actions en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2028, la période d'éligibilité des dépenses courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus,

Article 2 : d'autoriser Cholet Agglomération à encaisser l'intégralité des fonds versés par le FIPHFP et à reverser annuellement au CIAS du Choletais, la part des financements qui lui revient, après vérification et validation des dépenses éligibles par le FIPHFP.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Service Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (26,25/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	01/01/2026
	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (28/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (19,25/35)	01/01/2026
Justification	Réaffectation des heures		

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Service Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (26,25/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	01/01/2026
	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (28/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (19,25/35)	01/01/2026
Justification	Réaffectation des heures		

9- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉSIDENCE NOTRE DAME ET L'ÉTABLISSEMENT DE L'ADAPEI 49, L'IME BORDAGE FONTAINE

Le service Domicile envisage de conclure un partenariat entre la résidence Notre Dame et particulièrement son établissement l'IME Bordage Fontaine de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales 49 (ADAPEI).

Ce partenariat va permettre aux résidents de participer à des ateliers de chant intergénérationnels avec le groupe de chant des jeunes du groupe Tempo et du Planty et partager leurs connaissances,

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes de la convention de partenariat annexée, à conclure avec l'ADAPEI 49, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, renouvelable une fois.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à conclure une convention de partenariat avec l'ADAPEI 49, pour son établissement l'IME Bordage Fontaine, en vue de permettre aux résidents de Notre Dame de pratiquer le chant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la résidence autonomie Notre Dame et l'ADAPEI 49, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, renouvelable une fois.

10- AVENANT N° 3 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLU AVEC L'ARS DES PAYS DE LA LOIRE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES EHPAD DU VAL DE MOINE, DU VAL D'ÈVRE, DE LA CORMETIÈRE ET L'ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais a conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val d'Èvre, de La Cormetière et du Val de Moine ainsi que pour l'Accueil de Jour Les Magnolias.

L'avenant présenté a pour objectif de faire évoluer les dispositions financières du CPOM en ce qui concerne les trois EHPAD du CIAS.

Il présente l'évolution des tarifs hébergement des trois EHPAD selon une trajectoire de progression pluriannuelle sur deux ans dans la limite des plafonds fixés par le règlement départemental de tarification et d'aide à l'investissement dans le secteur de l'autonomie (RDTAI), comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs CIAS	Tarifs CIAS	Tarifs CIAS
Établissement	2024	2025	2026
Val de Moine UPHA	66,84 € 66,84 € + 23,23 €	68,85 € 68,85 € + 23,23 €	70,91 € 71,91 € + 23,23 €
Val d'Èvre	60,07 €	62,47 €	64,97 €
Cornetière	57,64 €	61,10 €	64,76 €

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le présent avenant.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12, R. 123-20, R. 123-27,

Vu la délibération n° 2025-02-CD-0008 du 5 février 2025 approuvant le Règlement Départemental de Tarification et d'Aide à l'Investissement dans le secteur de l'autonomie (RDTAI),

Vu la délibération n° 2023-CD-0120 du 18 octobre 2023 approuvant le Règlement Départemental de Tarification et d'Aide à l'Investissement dans le secteur de l'autonomie (RDTAI),

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 11 février 2020 avec l'ARS et le Département de Maine-et-Loire pour l'EHPAD Le Val d'Èvre situé à Trémentines, l'EHPAD La Cornetière situé à Cholet, l'EHPAD Le Val de Moine situé à Cholet et l'Accueil de Jour Les Magnolias situé à Cholet,

Vu l'avenant au CPOM signé le 10 juin 2022 concernant l'EHPAD Le Val d'Èvre,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions financières relatives aux recettes d'hébergement des EHPAD conformément au Règlement Départemental de Tarification et d'Aide à l'Investissement (RDTAI) du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire le 11 février 2020, ayant pour objet de faire évoluer les dispositions financières concernant les trois EHPAD du CIAS.

11- APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé en octobre 2023 avec le Conseil Départemental de Maine et Loire pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile, Adomi Facil.

Le CIAS s'engageait notamment à améliorer la qualité de l'accompagnement des publics particulièrement fragiles et à contribuer à l'attractivité des métiers du domicile.

Pour ce faire, le Conseil Départemental finançait le service sur la base d'un tarif applicable complété par le versement d'une dotation qualité et enfin par une dotation de revalorisation salariale.

Un premier avenant approuvé le 25 septembre 2024 a arrêté les montants définitifs à verser pour les années 2022 et 2023 en fonction des heures d'activités réellement effectuées et a ajusté la dotation prévisionnelle 2024.

Un deuxième avenant arrête le montant définitif 2024 à 83 870,67 €. Une régularisation négative devra être effectuée compte tenu des avances versées par le Conseil Départemental. La dotation prévisionnelle 2025 est fixée à 88 777,54 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les termes de l'avenant n° 2 au CPOM 2022-2027 à conclure avec le Conseil Départemental de Maine et Loire pour le service Adomi Facil du CIAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-3, L. 313-11-1, L. 314-2-1, L. 314-2-2, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020, relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 1° et 16° de l'article L. 312-1 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté le 5 avril 2023 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale,

Vu la délibération n° 2022-09-CP-0050 en date du 22 septembre 2022, de la commission permanente du Département de Maine et Loire prenant acte de la mise en œuvre de la dotation complémentaire qualité et des CPOM associés,

Vu les arrêtés départementaux n° 2022-01-AR-0007 du 4 janvier 2022 et n° 2023-01-AR-0056 du 10 janvier 2023 fixant les tarifs de référence départemental APA/PCH,

Vu le règlement départemental d'action sociale approuvé par délibération n°2023-04-CD-0120 du 18 octobre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° 2024-02-AR-0053 du 29 février 2024 fixant les tarifs de référence départemental APA/PCH,

Vu l'arrêté départemental n° 2025-01-AR-0050 du 29 janvier 2025 fixant les tarifs de référence départemental APA/PCH,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2027, approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2023 et signé le 7 novembre 2023 avec le Département de Maine et Loire,

Vu l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 25 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'arrêter le montant définitif pour 2024 et l'estimation 2025 des dotations prévisionnelles, versées dans le cadre du CPOM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec le Conseil Départemental de Maine et Loire pour le service Adomi Facil portant sur la régularisation des financements pour 2024 et l'estimation des dotations prévisionnelles 2025.

12- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EHPAD LE VAL DE MOINE ET L'ASSOCIATION APAHRC DE LA RÉGION CHOLETAISE

L'EHPAD du Val de Moine envisage de conclure un partenariat entre la résidence Le Val de Moine et particulièrement son Unité pour Personnes Âgées Handicapées (UPHA) et les établissements "La Haie vive" (foyer d'hébergement et Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes) de l'Association des Parents, Amis et Adultes en situation de Handicap de la région choletaise (APAHRC).

Ce partenariat a pour objectif :

- de favoriser l'interconnaissance entre les professionnels des structures et les résidents en situation de handicap, par la mise en œuvre de projets d'animations et d'activités communes,

- de faciliter le parcours de vie des résidents en situation de handicap en apportant une attention particulière aux situations individuelles des résidents en structures et leur permettre ainsi qu'à leurs familles de découvrir l'accompagnement proposé au sein de l'UPHA du Val de Moine,
- d'inscrire les professionnels des structures dans une démarche de partage des connaissances, des compétences et des savoir-faire,
- et d'organiser des temps de formation ou d'information à destination des professionnels des structures concernées par cette convention.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes de la convention de partenariat annexée, à conclure avec les établissements susmentionnés de l'APAHRC, d'une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable chaque année dans la limite de trois ans.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à conclure une convention de partenariat avec l'APAHRC en vue de partager les connaissances des deux structures en matière de handicap et d'assurer une transition optimale des résidents de l'APAHRC vers l'EHPAD du Val de Moine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre l'EHPAD Le Val de Moine et l'APAHRC, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

13- ADHÉSION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE SYSTÈME DE PERFUSION MOINS INVASIF AVEC LA STRUCTURE ADOMXSAINS POUR LES EHPAD DU CIAS

Actuellement, les 3 EHPAD disposent si besoin d'un système de perfusion classique avec un pied qui ne facilite pas les déplacements des résidents. ADOMXSAINS propose un système de perfusion plus souple supprimant le pied à perfusion et permettant ainsi au résident de se déplacer plus facilement.

Ce système par pression négative permet une pose en discrétion à la journée et un suivi infirmier journalier sans délégation aux agents de nuit.

Ce matériel est prescrit par le médecin traitant et pris en charge financièrement par l'assurance maladie.

En adhérant à ADOMXSAINS, les trois EHPAD du CIAS peuvent bénéficier de la mise à disposition auprès de certains résidents de ces dispositifs médicaux. La mise en place de ce système de perfusion ne sera pas impactée sur le budget de l'établissement et simplifiera la gestion des stocks et péremptions qui ne sont plus à la charge des établissements.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'adhésion et d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit des dispositifs médicaux décrits ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la structure ADOMXSOINS pour que certains résidents bénéficient de la mise à disposition de système de perfusion moins invasif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: d'adhérer à ADOMXSOINS et de signer la convention de mise à disposition de système de perfusion moins invasif auprès de certains résidents à compter de sa date de signature pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, à titre gratuit.

La séance a été levée.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Procès-Verbal publié le 27 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

II - DÉCISIONS

Résidence Le Val de Moine

N°réf : KG/PG

Objet : Marché de services – Séances de danse bien-être
– Année 2026

Le 27 NOV. 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/76

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des séances de danse bien-être au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 21 séances de danse bien-être de janvier à décembre 2026, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à Madame

49300 CHOLET,
pour un montant de 57 € la séance et 8 € de frais de transports, soit un montant maximum de 1 365 € net de taxes.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 27 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251127-CIAS_DE_2025_76-AI
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

DEVIS PRESTATION DANSE BIEN ETRE 2026

Entre :

CIAS du Choletais

Pour le compte de la Résidence Le Val de Moine

80 Avenue du Parc -49300 CHOLET

Représenté par Gilles BOURDOULEIX Président

Et

Nom de l'intervenante :



Mail

CALENDRIER DANSE BIEN ETRE de JANVIER 2026 à DECEMBRE 2026

12 et 26 JANVIER

9 et 23 FEVRIER

9 et 23 MARS

- AVRIL (6 lundi de Pâques – 20 en vacances)

4 et 18 MAI

1er – 15 + 30 JUIN (Report lundi de Pâques)

13 et 27 JUILLET

- AOÛT

7 et 21 SEPTEMBRE

5 et 19 OCTOBRE

2 et 16 et 30 NOVEMBRE (Remplacement d'une date en décembre)

14 DECEMBRE

TOTAL 21 SEANCES

Tarif 2026 : 57 euros la séance

Frais de déplacement : 8 euros

21 X 57 = 1197 Euros

21 X 8 = 168 Euros

TOTAL : 1365 Euros

L'annulation d'une séance par la structure sera due à Mme Bouhiron-Violeau. Possibilité de reporter une séance en fonction des disponibilités de l'intervenante.

En cas d'annulation du prestataire aucune indemnité ne sera versée.

Si annulation de séances en raison des conditions sanitaires en lien avec la covid, les séances seront reportées en accord avec l'animatrice [] intervenante Mme Bouhiron-Violeau.

Signature du CIAS précédée de la mention

« Bon pour accord »

Résidence La Cormetière

N/réf : MCR/EC

Le 27 NOV. 2025

Objet : Marché de services – Avenant aux contrat de prestation pour des interventions de clowns accompagnants avec l'association Clowns et Vie

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE 77

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la décision n° 2024/DE/88 en date du 26 novembre 2024 acceptant d'organiser des interventions de clowns accompagnants au sein de la résidence La Cormetière pour l'année 2025,

- Considérant l'intérêt à proposer des interventions de clowns accompagnants au sein de la résidence La Cormetière à Cholet en 2026,

DÉCIDE

Article unique : de confier par avenant le marché de services relatif à l'organisation de neuf séances de clowns accompagnants de février, à décembre 2026, au sein de la résidence La Cormetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à l'association Clowns et Vie, domiciliée 1 rue Monseigneur Gendreau, 85190 AIZENAY, pour un montant de 160 € TTC la séance, soit un montant maximum de 1 440 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251127-CIAS_DE_2025_77-AI
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Décision publiée le 27 NOV. 2025

AVENANT 2026 à la Convention d'intervention (V1) précédemment signée :

Entre

RÉSIDENCE LA CORMETIERE à CHOLET

représenté par : en qualité de

.....

Ci-après dénommé « l'établissement », d'une part,

Et

L'association "Clowns et vie", représentée par, en qualité de
Coordonnatrice responsable V1, désignée ci-après sous les termes « l'association », d'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Pour faire suite aux interventions des Clowns Accompagnants en 2025, et **en vertu de l'article 8 de la convention**, il est convenu :

- LA POURSUITE DES INTERVENTIONS, par 2 Clowns Accompagnants de l'association.
 - Les horaires sont de : 15H/17H
 - Les dates fixées sont : 16/02, 09/03, 20/04, 18/05, 08/06, 13/07, 14/09, 19/10, 21/12
- Tarif de chaque intervention à régler par l'établissement : **160€**

Document établi en double exemplaires, le 12 novembre 2025 à AIZENAY

Pour l'Établissement

Pour l'Association Clowns et vie

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le Numéro 52 85 01770 85 auprès du préfet de région de Pays de la Loire

SIREN : 78989162900030 – APE : 9499Z

Centre social Mosaïque 1 rue Mgr Gendreau 85190 AIZENAY – 07 69 37 96 07 –

@ : clownsetvie@gmail.com / 

Service Domicile
Résidence autonomie Le Bosquet

N/réf CG/IG

Objet : Marché de services - Séances de massages et ateliers bibliorelaxation
en 2026 - « L'Envolée des Mots »

Le 27 NOV. 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/18

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

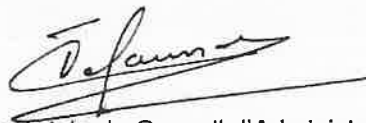
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des séances de massages et des ateliers de bibliorelaxation au sein de la résidence autonomie Le Bosquet,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 4 séances de massages et 2 ateliers de bibliorelaxation de février à décembre 2026, au sein de la résidence autonomie Le Bosquet, située 51 rue du Paradis, 49300 CHOLET, à Madame « L'Envolée des Mots » domiciliée 24 rue Geneviève de Galard, 49122 LE MAY SUR ÈVRE, pour un montant maximum de 940 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 27 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251127-CIAS_DE_2025_78-AI
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

CIAS du Choletais

24 avenue Maudet

49300 CHOLET

Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :

Nom de l'intervenant : L'envolée des Mots –

Adresse : 24 rue Geneviève de Galard

49122 LE MAY SUR EVRE

Téléphone : 06.15.94.98.18

Mail :

La prestation :

dates : Les 4 sessions de massages programmées :

- Vendredi 20 février de 15h à 17h
- Vendredi 29 mai de 15h à 17h
- Vendredi 11 septembre de 15h à 17h
- Vendredi 4 décembre de 15h à 17h

Les 2 ateliers de bibliorelaxation programmées :

- Vendredi 26 juin de 15h à 16h
- Vendredi 23 octobre de 15h à 16h

durée : 2h pour chaque session de massages et 1h pour les 2 sessions de bibliorelaxation

Type de prestation (danse, musique, chant....) : 4 sessions de massages amma assis et 2 ateliers de bibliorelaxation

Lieu : Résidence le Bosquet

(contact : Mme Marie)

Montant de la prestation :

940€

Pour la globalité des prestations

Montant des frais de déplacement :

0€

Soit un total à payer de :

940€

En TTC (TVA non applicable)

Paiement par :

Facture :

X

Une facture sera faite à chaque prestation

Guso :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération

Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente

Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Nom

prénom

Signature

Signature

Avis de réception en préfecture
049-200031631-20251119-CIAS_DE_2025_70-AI
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

III - DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL –Stéphany OUVARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-40 – RÉSIDENCE LA CORMETIÈRE – DON DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CORMETIÈRE » POUR LE SÉJOUR HORS ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre des sorties proposées par la résidence La Cormetière à Cholet, un séjour à Barbâtre a été proposé, du jeudi 25 septembre au vendredi 3 octobre 2025, à huit résidents.

Les objectifs étaient de créer et maintenir le lien social, découvrir un autre lieu de vie, changer le rythme quotidien de la vie en collectivité et sortir de l'établissement.

Afin de contribuer au coût du voyage et de diminuer ainsi la charge pour les résidents, l'association « Les amis de la Cormetière » souhaite verser un don de 250 € au CIAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accepter le don et d'affecter ce montant au budget de la résidence La Cormetière, au compte 7718.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_40-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant l'intérêt à accepter le don versé par l'association « Les amis de la Cornetière » afin de diminuer le coût du voyage proposé aux résidents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter le don de l'association « Les amis de la Cornetière » d'un montant de 250 € et de l'affecter au budget de la résidence La Cornetière, au compte 7718.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 20 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_40-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVREARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-41 – ACCEPTATION D'UN DON DE 2 000 € DE L'ASSOCIATION ACEF GO POUR L'ACQUISITION D'UN TRICYCLE À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE AU BÉNÉFICE DE LA RÉSIDENCE LE VAL DE MOINE

Le projet de la résidence Le Val de Moine prévoit l'achat d'un tricycle à assistance électrique afin de permettre aux personnes âgées et en situation de handicap accueillies au sein de l'établissement de se promener dans les quartiers et la nature, avec un véhicule adapté, de stimuler et réveiller leurs sens, de sortir en levant la contrainte des aides matérielles et de participer à la vie de la cité, de resserrer leurs liens avec les professionnels grâce au partage d'une activité et expérience communes et enfin de stimuler leur mémoire et la reminiscence.

Afin de contribuer au coût d'achat estimé à 8 890 € TTC et de diminuer ainsi la charge pour la résidence Le Val de Moine, l'association ACEF GO souhaite verser au Val de Moine la somme de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accepter le don et d'affecter ce montant au budget de la résidence Le Val de Moine au compte 7718.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant l'intérêt à accepter le don versé par l'association ACEF GO afin de diminuer le coût d'achat du tricycle à assistance électrique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : d'accepter le don de 2 000 € de l'association ACEF GO située 15 boulevard de la Boutière 35760 SAINT GRÉGOIRE, au bénéfice de la résidence Le Val de Moine du CIAS, en vue de l'acquisition d'un tricycle à assistance électrique, et de l'affecter au budget annexe de la résidence Le Val de Moine.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 20 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_41-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-42 – SERVICE DOMICILE – RÉSIDENCE AUTONOMIE LE BOSQUET – PARTICIPATION DES RÉSIDENTS AUX FRAIS DE SORTIE AU MYSTÈRE DES FALUNS À DOUÉ EN ANJOU

Dans le cadre des sorties proposées aux résidents chaque année par le CIAS du Choletais, une journée a été organisée par la résidence autonomie Le Bosquet le mercredi 10 septembre 2025 au Mystère des Faluns à DOUÉ EN ANJOU.

L'objectif de cette journée est de proposer une ouverture vers l'extérieur dans un cadre sécurisé par l'accompagnement de professionnels, dans un esprit convivial.

Le paiement des entrées individuelles de 7 € par résident a été pris à tort en charge par la résidence Le Bosquet. Le remboursement du montant de l'entrée individuelle est donc proposé pour régulariser l'avance effectuée dans le cadre de l'accompagnement des résidents. Huit résidents sont concernés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le remboursement du montant de l'entrée individuelle de cette sortie par huit résidents.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles à R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à proposer des sorties aux résidents des résidences autonomie du CIAS,

Considérant le montant de l'entrée individuelle fixée à 7 € par résident,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de solliciter le remboursement, par les résidents de la résidence autonomie Le Bosquet, du montant de l'entrée individuelle au Mystère des Faluns, soit 7 € par personne pour huit participants.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHÉPTOU
Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphane OUVREARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-43 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est saisi par le Service de Gestion Comptable de Cholet de deux listes d'admissions en non-valeur de créances qu'il n'a pu recouvrer. Les créances non recouvrées représentent des droits divers émis de 2007 à 2025 sur le budget annexe Adomi Facil :

Années	Nature de la créance	Montant TTC
2007	Participation divers débiteurs	421,40 €
2008	Participation divers débiteurs	2 482,62 €
2009	Participation divers débiteurs	652,20 €
2010	Participation divers débiteurs	1 247,43 €
2011	Participation divers débiteurs	322,30 €
2012	Participation divers débiteurs	1 654,72 €
2016	Participation divers débiteurs	111,48 €
2017	Facturation prestations	123,05 €
2018	Facturation prestations	2 471,20 €
2022	Facturation prestations	147,00 €
	Participation créances minimales	0,02 €
2023	Facturation prestations	7,60 €
	Participation créances minimales	0,01 €
2024	Facturation prestations	26,50 €
	Participation créances minimales	0,01 €
2025	Facturation prestations	0,48 €
TOTAL GÉNÉRAL		9 668,02 €

Ces sommes n'ont pu être recouvrées en raison de la carence des débiteurs, résultant notamment de leur insolvabilité ou correspondant à des créances minimales pour lesquelles les procédures à engager seraient trop coûteuses compte tenu des sommes restant à encaisser. Par ailleurs, pour d'autres créances, les poursuites sont restées sans effet.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de donner son accord pour l'admission en non-valeur des sommes susvisées.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8, R. 123-20, R. 123-22 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2343-1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur n° 5779060332 et 7285943432,

Considérant que toutes les procédures pour recouvrer les créances ont été mises en œuvre mais qu'elles se sont avérées infructueuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux deux demandes du Service de Gestion Comptable de Cholet pour un montant total de 9 668,02 €

Années	Nature de la créance	Montant TTC
2007	Participation divers débiteurs	421,40 €
2008	Participation divers débiteurs	2 482,62 €
2009	Participation divers débiteurs	652,20 €
2010	Participation divers débiteurs	1 247,43 €
2011	Participation divers débiteurs	322,30 €
2012	Participation divers débiteurs	1 654,72 €
2016	Participation divers débiteurs	111,48 €
2017	Facturation prestations	123,05 €
2018	Facturation prestations	2 471,20 €
2022	Facturation prestations	147,00 €
	Participation créances minimales	0,02 €
2023	Facturation prestations	7,60 €
	Participation créances minimales	0,01 €
2024	Facturation prestations	26,50 €
	Participation créances minimales	0,01 €
2025	Facturation prestations	0,48 €
TOTAL GÉNÉRAL		9 668,02 €



Le Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 20 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_43-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-44 – DÉCISIONS MODIFICATIVES 2025

Les budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale nécessitent des ajustements de crédits.

Aussi, les équilibres des décisions modificatives du CIAS sont présentés ci-dessous, en recettes et en dépenses,

Budget/ERPD	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	- 308 000,00 €	- 308 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	- 308 000,00 €	- 308 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résidence autonomie Cholet	- 146 000,00 €	- 146 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	- 146 000,00 €	- 146 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Adomi Facil	+ 794,00 €	+ 794,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	+ 794,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	+ 794,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
04940389531-20251125-CIAS-2025-44-DE
Date de transmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

EHPAD du Val d'Èvre	+ 49 651,00 €	+ 57 843,00 €	+ 1 650,00 €	0,00 €
Écritures réelles	+ 49 651,00 €	+ 57 843,00 €	+ 1 650,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD du Val de Moine	+ 375,00 €	+ 207 431,91 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	+ 375,00 €	+ 207 431,91 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD de la Cormetière	+ 24 413,00 €	+ 162 074,05 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	+ 24 413,00 €	+ 162 074,05 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Ajustement des charges de personnel	- 100 000,00 €	
Participation versée au budget annexe résidences autonomie de Cholet	- 150 000,00 €	
Participation versée par le FIPHP		+ 10 759,00 €
Ajustement de la participation de Cholet Agglomération		- 250 000,00 €

Budget Résidences Autonomie de Cholet	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des charges de personnel	-150 000,00 €	
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2025		+ 3 347,00 €
Ajustement de la participation du budget principal		- 150 000,00 €

Budget Adomi Facil	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des charges de personnel	- 20 060,00 €	
Ajustement des remboursements de frais de déplacements des agents	- 25 000,00 €	
Créances admises en non-valeur	+ 8 969,00 €	
Remboursement partiel de la dotation de l'exercice 2024 du Département	+ 36 885,00 €	

EHPAD Le Val d'Èvre	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des dépenses d'énergie	+ 15 500,00 €	
Ajustement des dépenses de personnel	+ 22 558,00 €	
Ajustement du forfait dépendance versé par le Département notamment à la fusion des sections dépendance - soins		- 111 619,30 €
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2025		+ 169 423,30 €

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_44-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Article 5 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n°2 de l'EPRD de l'EHPAD du Val de Moine ci-annexée,

Article 6 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n°2 de l'EPRD de l'EHPAD de la Cornetière ci-annexée.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 20 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_44-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

EHPAD Le Val de Moine	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des produits à la charge de l'utilisateur		+ 111 375,19 €
Ajustement de la part afférente à la dépendance versée par le Département suite notamment à la fusion des sections dépendance - soins		- 150 672,22 €
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2025		+ 248 152,05 €

EHPAD La Cormetière	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des charges de personnel	- 9 000,00 €	
Ajustement des produits à la charge de l'utilisateur		+ 20 000,63 €
Ajustement de la part afférente à la dépendance versée par le Département suite notamment à la fusion des sections dépendance - soins		- 62 364,69 €
Ajustement de la dotation de l'ARS pour l'exercice 2025		+ 210 342,11 €

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les décisions modificatives telles qu'elles ressortent des documents annexés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L.1612-7, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2313-1 et suivants, L. 5211-36 et R. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-52 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024 portant approbation des budgets primitifs,

Vu la délibération n° 2025-17 du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2025, portant adoption des budgets supplémentaires et décisions modificatives n° 1,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir les décisions modificatives pour les budgets du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais ci-annexée,

Article 2 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget des résidences autonomie de Cholet ci-annexée,

Article 3 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget d'Adomi Facil ci-annexée,

Article 4 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n°2 de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD du Val d'Èvre ci-annexée,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_44-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOUILLIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVREARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY .

2025-45 – FINANCES – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le budget primitif de l'année 2026 sera soumis au vote du Conseil d'Administration en décembre prochain.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat, est présenté dans un délai prévu de dix semaines précédant l'examen du budget.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de ce débat sur le fondement du rapport joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Reçu de la Préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_45-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5217-10-4 et D. 2312-3,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue d'un débat relatif au rapport de présentation des orientations budgétaires 2026 ci-annexé.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 20 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_45-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVREARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-46 – MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES (2025-2028) – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CIAS participe à un groupement de commandes, afin de mutualiser la procédure relative à la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028.

La convention de groupement de commandes, conclue le 22 octobre 2024, autorise ainsi la Ville de Cholet à conclure, pour son compte et ceux de Cholet Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL), un marché suivant la procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an.

L'engagement financier maximum annuel de Cholet Agglomération s'avère insuffisant pour permettre l'intégration de la maintenance des portes et portails des bâtiments économiques, soit environ 40 équipements à compter de 2026.

Aussi, il convient de relever cet engagement comme suit :

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Cette évolution représente une augmentation de 10,13 % de l'accord-cadre sur la durée totale du marché.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes afin de relever l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération à compter de 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes, en date du 22 octobre 2024, conclue entre la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028,

Considérant la nécessité de modifier la convention constitutive de groupement de commandes afin d'augmenter l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques conclue avec Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la période 2025 à 2028, ayant pour objet de relever l'engagement maximum annuel de Cholet Agglomération afin de couvrir ses besoins jusqu'au terme des marchés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 20 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_46-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL –Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-47 – ACCUEIL D'APPRENTIS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais mène une politique d'accueil d'apprentis qui permet de former des jeunes aux métiers du social.

Il souhaite pérenniser cette démarche et accueillir, pour l'année scolaire 2025/2026, 5 apprentis.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'accueil de ces apprentis dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
EHPAD Val de Moine	Diplôme d'État Aide-soignant
	Diplôme d'État Accompagnant Éducatif Social PA/PH
EHPAD Val d'Èvre	Diplôme d'État Aide-soignant
	Bac pro SAPAT (3ème année)
EHPAD La Cormetière	Diplôme d'État Aide-soignant

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_47-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6227-1 et suivants,

Considérant l'intérêt que présente l'apprentissage tant pour le CIAS que pour les jeunes en recherche de qualification professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

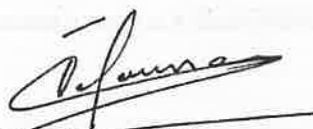
Article unique : d'ouvrir les postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2025 2026, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
EHPAD Val de Moine	Diplôme d'État Aide-soignant
	Diplôme d'État Accompagnant Éducatif Social P/PH
EHPAD Val d'Èvre	Diplôme d'État Aide-soignant
	Bac pro SAPAT (3ème année)
EHPAD La Cornetière	Diplôme d'État Aide-soignant



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 20 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_47-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les missions des emplois de catégories B peuvent être exercées par un contractuel relevant de cette catégorie dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD de la Cornetière	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (21/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (28/35)	01/01/2026
	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (7/35)		01/01/2026
Justification	Redéploiement d'heures		
Service Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs (35/35)	01/01/2026
Justification	Changement de filière en adéquation avec les missions occupées		

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Phillppe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUDEL – Stéphanie OUVREARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-48 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD de la Cormetière	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (21/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (28/35)	01/01/2026
	1 emploi du cadre d'emplois des agents administratifs (7/35)		01/01/2026
Justification	Redéploiement d'heures		
Service Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs (35/35)	01/01/2026
Justification	Changement de filière en adéquation avec les missions occupées		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-49 – PERSONNEL – INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité des gestionnaires intervenue au 1^{er} janvier 2023, de nouvelles dispositions ont été prises pour améliorer l'indemnisation des régisseurs d'avances et de recettes ;

Ainsi, l'arrêté du 21 janvier 2025, concernant les agents de l'État, transposable aux agents de la fonction publique territoriale, permet désormais à ces derniers de cumuler le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs nouvellement dénommée « indemnité de manquement de fonds ».

Un arrêté du ministère chargé du budget va venir préciser les conditions et taux d'attribution de cette indemnité. Dans cette attente, les collectivités territoriales peuvent délibérer pour mettre en place l'indemnité de maniement de fonds sur la base des barèmes de versement ci-annexés, fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié. Le montant de l'indemnité est ensuite fixé individuellement, par Monsieur le Président, en fonction du niveau de responsabilité, du volume des opérations traitées et des risques encourus, dans la limite des plafonds définis.

Cette indemnité est versée mensuellement aux agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) exerçant les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes, ainsi qu'aux mandataires suppléants lorsqu'ils assurent le remplacement du régisseur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'instaurer, à compter du 1^{er} décembre 2025, l'indemnité de maniement de fonds, en remplacement de l'indemnité en remplacement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans les conditions qui précèdent, selon les montants annuels plafonds prévus en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-4,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les délibérations n° 2017-77 du 12 décembre 2017 et n° 2021-21 du 20 avril 2021 portant instauration du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Technique Territorial du 7 octobre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le régime indemnitaire applicable aux régisseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'instaurer, pour les régisseurs de recettes et d'avances, et le cas échéant pour leurs mandataires, une indemnité de maniement de fonds, dont les montants maximums correspondent au barème fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ci-annexé.

Les présents montants subiront une revalorisation automatique en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

Il est précisé que cette nouvelle indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **27 NOV. 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 20 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20251125-CIAS_2025_49-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Chantal RIPOCHE

POUVOIR

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY

2025-50 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter à leur Assemblée, préalablement au débat relatif au projet du budget.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, un rapport commun aux quatre structures est présenté.

Ce dernier s'attache à documenter le niveau d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de ces structures et à recenser les politiques publiques qu'elles mènent pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le code général de fonction publique, et notamment ses articles L. 132-1 et suivants et R. 132-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil d'Administration, préalablement au débat sur le projet des budgets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, commun à la Ville de Cholet, au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Dlibération publiée le **27 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales